

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
30 novembre 2023

Objet

N°23.12.06.04-054
Décision modificative – Budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Isabelle MAINPIN, Corinne MANCICIDOR, Sandra TOLLIS, Philippe SAINT-MARTIN, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Isabelle MAINPIN donne procuration à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Corinne MANCICIDOR donne procuration à Mme Florence CATUS, Mme Sandra TOLLIS donne procuration à M Patrick BEDAT, M. Philippe SAINT-MARTIN donne procuration à M. Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

BUDGET PRINCIPAL

Considérant la délibération précédente décidant de la mise en place de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat pour les agents de la commune de Soustons.

Il est nécessaire de prévoir au budget les crédits nécessaires,
Considérant que la commune a perçu une régularisation de la taxe sur l'électricité pour l'année 2022 d'un montant de 72 334 €.

Fonctionnement

Section - Articles	Dépenses	Recettes
012 – 64118 Autres Indemnités	74 500 €	
012 – 6453 Cotisations aux caisses de retraites	4 500 €	
73 - 7351 Taxe sur l'électricité		72 334 €
022 – Dépenses Imprévues	- 6 666 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter la décision modificative n°3 au Budget COMMUNE 2023 telle que décrite ci-dessus.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 18/12/23

Madame Le Maire,

Soustons, le 8 décembre 2023

Madame Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Frédérique CHARPENEL